

L'an deux mille vingt deux, le 1er février à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 19 janvier 2022

Présents en visioconférence : Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Pascale GOT, M Jean PROU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Stéphane COTIER, Mr Cyril PENAUD, Mme Michèle SAINTOUT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Virginie JOUVE, Mme Fabienne LABARRIERE, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane LEBOT

Absents représentés : Jacky BOTTON, pouvoir à Mme DE ROFFIGNAC

Excusés : Mme Lydia HERAUD, Mme Véronique HAMMERER, Mr Vincent BARRAUD

Egalement présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST, Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mme Isabelle PREVOST, de la Région Nouvelle-Aquitaine, Mme Clémentine GUILLAUD, de la CARA.

Secrétaire de séance : Mme Pascale GOT

Membres en exercice : 16
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2022-01-01 - Actualisation de l'inventaire des biens du SMIDDEST

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218 des Budgets des collectivités.

Il est décidé, à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1. D'autoriser l'utilisation du chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour réaffecter les biens comptabilisés au chapitre 2158 du Budget Principal dont la présence à l'actif du SMIDDEST n'est pas justifiée,

Article 2. De régulariser l'affectation des biens suivants par opération d'ordre non budgétaire avec un débit au chapitre 1068 et un crédit correspondant au chapitre 2158,

- Bien n° 355-2007-2158-041, « Pièges à moustiques » (7 061,18 €), considéré comme petit équipement,
- Bien n° 355-2005-2158-024A « Convention Station MAREL » (15 907,00 €), prestation de paramétrage et de maintenance sur équipement dans le cadre d'un projet,
- Bien n° 355-2007-2158-043 « Réparation ponton » (4 245,80 €), prestation d'entretien/réparation sur bien matériel.

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer un certificat administratif de « mise au rebut » pour sortir de l'inventaire les biens enregistrés en immobilisation, dont l'amortissement comptable est arrivé à son terme, et qui ont fait l'objet d'évacuation (obsolescence, matériel Hors Service..).

La Présidente


SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue S. Giron - 63500 BLAYE
05.57.42.28.18 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058

Françoise de Roffignac